

WWW.POMPIERSPARIS.FR

**Le point de vue des sapeurs-pompiers sur les
systèmes de lutte contre
l'incendie par brouillards d'eau**

I
W
M
A

2
0
1
3

Lieutenant-colonel Ronan POILVERD
Chef du bureau prévention

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

- *La culture du risque française: un facteur à prendre en compte.*
- *Difficultés.*
 - *Les aspects réglementaires.*
 - *La pertinence des choix techniques.*
 - *Le souci du contrôle.*
- *Des besoins et des attentes.*
 - *Ouvrages souterrains*
 - *Aspects bâtimentaires*
 - *Nouveaux risques*

I
W
M
A
2
0
1
3

Le constat du sapeur pompier préventiviste.



La culture du risque française: un facteur à prendre en compte.

• La culture du risque française: un facteur à prendre en compte.

• La « commission de sécurité » est souvent le seul outil à la disposition de l'autorité de police (maires) et de sécurité civile (préfets).

• Le sapeur pompier est le personnage central de la commission de sécurité.

• Considéré comme le détenteur du savoir (réglementation) et du savoir faire (analyse du risque) la responsabilité du sapeur pompier est donc permanente et induit certaines réticences face à la nouveauté.

• La culture du risque française: un facteur à prendre en compte.

• La formation des préventionnistes en France est basé sur le respect de textes réglementaires prescriptifs et rédigés par des sapeurs pompiers depuis 60 ans.

• Cette formation de base ne tient pas compte de l'environnement industriel et normatif « seules les normes citées dans le texte sont exigibles » .

• **La collaboration avec les industriels et la veille technologique n'existent pas hormis quelques initiatives individuelles et ne sont pas encouragées au niveau national.**

• La culture du risque française: un facteur à prendre en compte.

La conséquence est triple:

- **Manque de confiance des SP dans l'innovation et blocages institutionnels.**
- **Décalage chronique et permanent entre les avancées technologiques et les textes réglementaires.**
- **Mise en défaut ou fragilisation des projets pour les MOA et MOE.**

• Les aspects réglementaires:

• **Intégration dans le référentiel réglementaire (MS 26) en attente de parution ?**

§ 1. Une installation d'extinction automatique par brouillard d'eau peut être mise en place à titre volontaire, pour la défense contre l'incendie dans tout ou partie d'un établissement.

§ 4. Un système d'extinction automatique par brouillard d'eau doit avoir satisfait aux essais de l'annexe A de la spécification technique CEN TS 14972 (Installations fixes de lutte contre l'incendie – Systèmes à brouillard d'eau – Conception et installation – Juin 2011) et être réalisé par des entreprises spécialisées.

- **Applicable si EAI non demandée par la commission de sécurité.**
- **Ne fait l'objet d'aucun avis de la commission de sécurité.**

Difficultés.

WWW.SEMPIERSPARIS.FR

• Les aspects réglementaires:

• Intégration dans le référentiel réglementaire (MS 26) en attente de parution ?

§5. Dans le cas de l'examen d'un dossier où la technologie du brouillard d'eau est présentée comme **une mesure compensatoire**, en application des dispositions de l'article R123-13 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient à la commission centrale de sécurité d'apprécier, au cas par cas, si la compensation est suffisante vis-à-vis de l'atténuation demandée.

- **Applicable si EAI demandée par la commission de sécurité**
- **Présentation en CCS (nationale) systématique**
- **Procédure différente de celle appliquée aux autres techniques d'extinction**

Difficultés: POMPIERS.PARIS.FR

• Les aspects réglementaires:

• Prise en compte dans l'instruction technique sur les moyens de secours.

- **Instruction technique transverse et applicable à tous les types de construction.**
- **Création d'une nouvelle sous commission de la CCS, chargée de la rédaction de l'IT en 2013.**
 - **Moyens d'extinction.**
 - **Moyens de détection, d'alerte et d'alarme .**
 - **Contrôle et formation**

I
W
M
A

2
0
1
3

Difficultés: POMPIERS.PARIS.FR

- *Vérification de de la pertinence des choix techniques.*
 - Modèles et techniques différentes.
 - Manque de lisibilité sur l'efficacité.
 - Manque de retour d'expérience national.
 - Peu de retour d'expérience international.

I
W
M
A

2
0
1
3

Difficultés.

• *Le souci du contrôle.*

- En l'absence de référentiel reconnu par l'administration le contrôle de la « conformité » des installations est impossible pour une commission de sécurité.
- De la même manière les bureaux de contrôle ne se prononcent pas ou émettent des réserves lors de la réception des installations.

I
W
M
A

2
0
1
3

W•*Des besoins et des attentes.* FR

I
W
M
A

2
0
1
3

- *Ouvrages et systèmes de transport souterrains (tunnels, gares et véhicules)*
- *Bâtiments particuliers , historiques, contraints.....*
- *Industrie*
- *Nouveaux risques, nouvelles énergies*



I
W
M
A
2
0
1
3

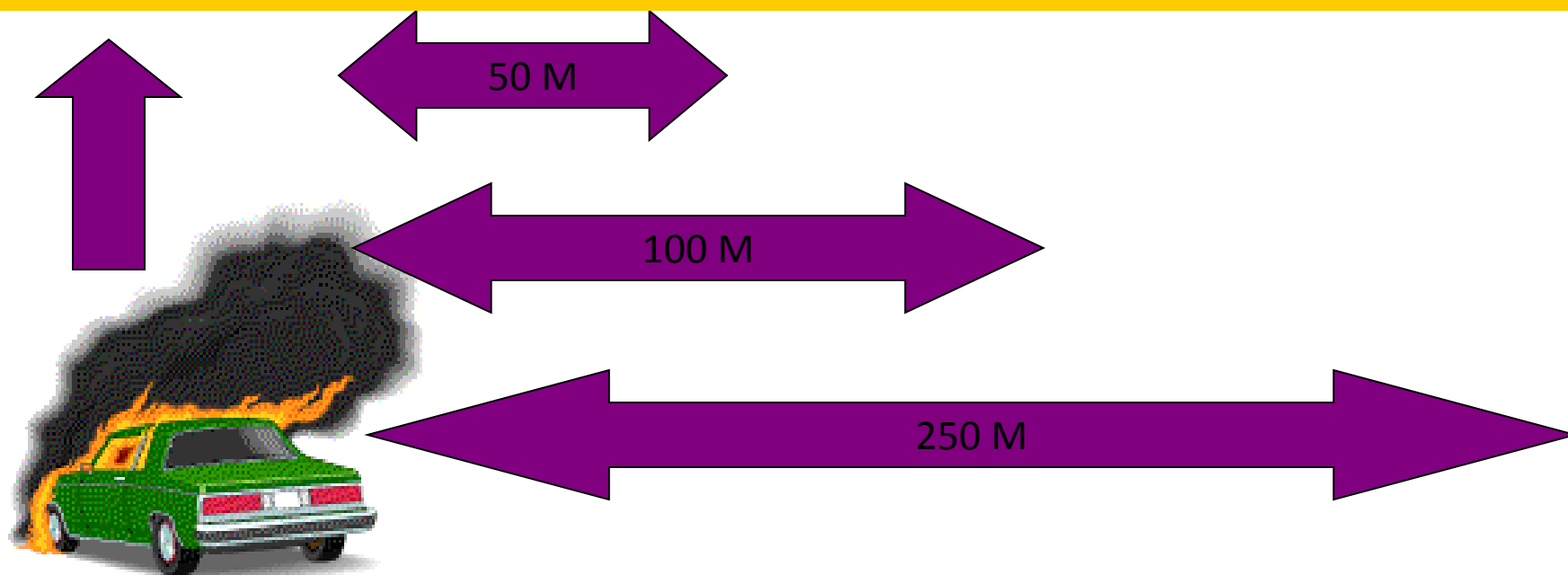
APPLICATION AUX SYSTEMES DE TRANSPORTS

- Protection des matériels roulants.
- Protection des sous faces de quais en gares.
- Protection des ouvrages techniques et des tunnels.

Le feu du tunnel du Mont Blanc 24 /03/1999

APPROXIMATION DES TEMPÉRATURES ATTEINTES
PAR VEHICULE (en voûte)

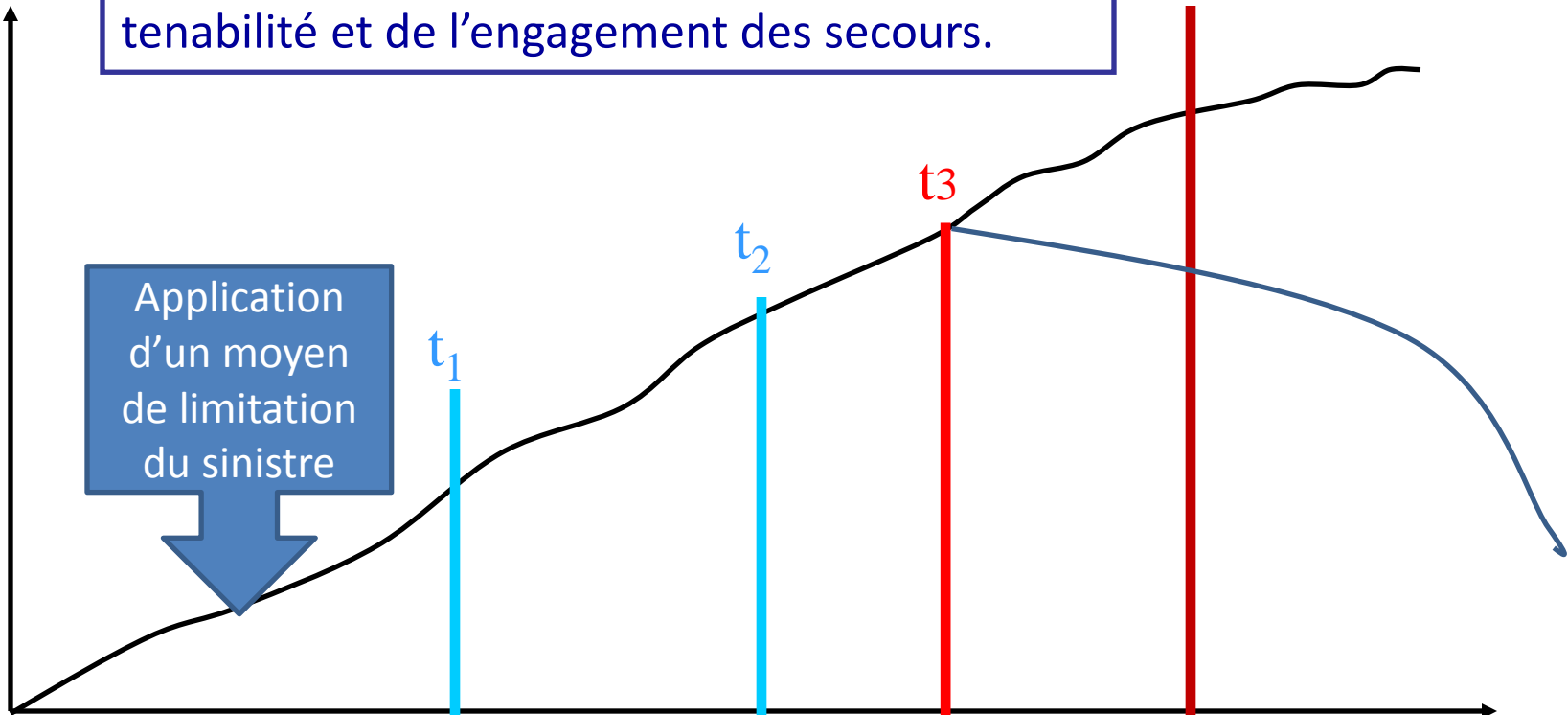
VL 600° (5 à 7 MW) 250°		150°		100°
PL 900° (20 à 50 MW)	600°		300°	200°
MD 1300° (50 à 200 MW)	700°		400°	300°





Chronologie générale d'un sinistre en fonction de la puissance d'un incendie, des critères de tenabilité et de l'engagement des secours.

Puissance thermique



Tenabilité usagers

Auto-évacuation (5 à 15 minutes)



(visibilité)

Survie (5 à 10 minutes)

(visibilité et gaz toxiques)

Engagement secours

Engagement et mise en œuvre moyens d'extinction

Incendie incontrôlé



(Entre 20 et 50 minutes après le premier appel)

PROJETS EXEPTIONNELS



WWW.P...
ASPECTS BATIMENTAIRES



AEROGARES



MONUMENTS

HISTORIQUE



PARIS



Application aux bâtiments d'habitation anciens ?

I
W
M
A

2
0
1
3

- Protection des cages d'escalier ?
 - Coûts ?
 - Contrôle dans le temps?



APPLICATION AUX FEUX DE BATIMENTS INDUSTRIELS

- **Limitation de la rapidité du développement pour des sinistres a fort potentiel.**
- **Limitation des risques pour les intervenants.**

I
W
M
A
2
0
1
3



Nouveaux risques, nouvelles énergies:

APPLICATION AUX FEUX DE VEHICULES ELECTRIQUES EN PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS ?:

Limitation des risques pour les intervenants.

- En complément:
 - des dispositions de désenfumage.
 - des dispositions de stabilité au feu , très souvent insuffisantes ou peu efficaces

WWW.POMPIERSPARIS.FR

QUESTIONS ?

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS